Consultation Renouvellement / Nouvelle attribution des pâturages
De Saint-Martin-Vésubie

La Commune de Saint-Martin-Vésubie représentée par son Maire – M. MOTTET Ivan **et l'Office National des Forêts** – représenté par M. ANDREO Rémy, technicien ONF triage de Saint-Martin-Vésubie / Venanson procèderont le 24/03/ 2022 **à une consultation** en vue de réaliser l'attribution de gré à gré (Article L 214-6) des lots disponibles - pour la période 2022/2026 (bail de 5 ans) - dont les caractéristiques générales et techniques sont à demander en Mairie (1).

Ces lots disponibles se situent sur des terrains communaux sous Régime Forestier (Art L-481.1 à L-481.4 du code rural et de la pêche maritime)
Ils sont donc sous contrôle et sous gestion de l'Office National des Forêts.
Votre interlocuteur principal dans l'exploitation et la gestion du pâturage sera l'agent local de l'ONF, Monsieur ANDREO Rémy.

La concession de chaque lot sera établie conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral en vigueur*.

La demande sera envoyée par pli recommandé avec avis de réception, ou sera déposée contre remise d'un récépissé de dépôt, à la mairie de Saint-Martin-Vésubie avant le 29/04/2022 à 12H00.

Votre demande devra parvenir en mairie de Saint-Martin-Vésubie, sous pli cacheté, portant la mention -
« Pâturage de Saint-Martin-Vésubie - lot de (nom du lot choisi) - Consultation du 24 /03/2022 -».

Votre dossier sera constitué d'une note explicative concernant les différentes modalités d'exploitation du pâturage (nature du troupeau, nombre de bêtes, charge du troupeau, son orientation, gardiennage, circulation dans les quartiers d'élevage, etc…). (2)

Le candidat se verra proposer un prix locatif par estive, calculé en fonction de la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral en vigueur. Il gomme les distorsions du passé (surévaluation ou sous-évaluation valeur locative de l'estive).

Une autorisation d'exploiter délivrée par la DDTM au titre du contrôle des structures pourra être demandé. Un récépissé de dépôt pourra suffire.

L'attribution de la concession sera faite au regard du dossier présenté, de la fourniture des éléments demandés** et de la situation du candidat.
** Toute pièce manquante au dossier est susceptible d'invalider vôtre demande.

(1) Pièces fournies pour la constitution de votre dossier :

- Cahier clauses communes.
- Plan du/des lot(s).
- Cahier clauses techniques particulières (CCTP) du/des lot(s).
- Fiche soumission lot(s).
- Arrêté préfectoral en vigueur (N°2021-194).
- Annexe parc national du Mercantour pour les pâturages en zone cœur du PNM.

(2) Pièces à fournir dans votre dossier :

- Autorisation d'exploiter délivrée par DDTM ou récépissé de dépôt.
- Registre du bétail
- Note explicative avec charge et nature troupeau, son orientation, son gardiennage, son évolution et vos objectifs généraux pour le période 2022/2026 (accroissement de cheptel/amélioration du pâturage (bâti et non bâti) / accès/souhaits MAE/etc…
- Sous pli cacheté : votre soumission pâturage par lot.